

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2022**  
~~~~~

DEMANDE DE CLASSEMENT DES COMMUNES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
EN COMMUNES TOURISTIQUES

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2022 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 novembre 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Chantal DUMAS à Mme Roxane MARC, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA, M. Pascal DELIEUZE à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Jean-Luc DARMANIN à Mme Monique GIBERT.

Excusés

Mme Jocelyne KUZNIAK.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC.

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

VU le Code du tourisme, notamment ses articles L133-11 et suivants, L.134-1 à L.134-5, et D.133-31 et suivants ;

VU l'article R133-32 et suivants du même code ;

VU le décret n°2008 relatif du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1^{er} et 2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme ;

VU la délibération en date du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a sollicité la dénomination de communes touristiques pour l'ensemble de ses communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-343-05 du 23 décembre 2016 portant dénomination de la Vallée de l'Hérault en groupement de communes touristiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2019 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme de St-Guilhem le Désert Vallée de l'Hérault pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-336-11 du 04 décembre 2019 portant classement de l'Office de tourisme intercommunal St-Guilhem le Désert – Vallée de l'Hérault en catégorie I ;

CONSIDERANT que la loi permet à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doté d'un Office de Tourisme classé et auquel a été transférée la compétence tourisme d'instituer la taxe de séjour, de demander le bénéfice de la dénomination de commune touristique pour une, plusieurs ou l'ensemble de ses communes membres, dans le but de réaliser des actions en faveur du tourisme, en leur lieu et place,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 susvisé étant arrivé à son terme, il y a lieu de renouveler cette demande de classement pour cinq années, et de solliciter le Préfet en parallèle du dépôt de dossier,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de solliciter du Préfet le classement des 28 communes du territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault qui ont choisi de construire ensemble une politique touristique (Arboras, Aumelas, Bélarga, Gignac, Jonquières, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Bauzille de la Sylve, Saint-Guiraud, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire, Saint-Saturnin de Lucian, Tressan, Vendémian, La Boissière et Saint-Paul et Valmalle, Aniane, Argelliers, Campagnan, Lagamas, Puéchabon et Saint-Guilhem le Désert) en communes touristiques offrant un programme d'animations et présentant la capacité d'hébergement nécessaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à cette demande de classement, en ce compris la signature de toutes pièces y afférentes.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3041

Publication le 22/11/2022

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 22/11/2022

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20221121-9779-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président
de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ